

# Politique alimentaire

---



Mise à jour 26 février 2025.  
Adoptée 12 juin 2014

## Table des matières

INTRODUCTION .....	2
BUT DE LA POLITIQUE .....	2
OBJECTIF GLOBAL DE LA POLITIQUE .....	2
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES POURSUIVI .....	2
FONDEMENTS .....	2
PORTÉE DE LA POLITIQUE .....	2
EXCLUSIONS .....	2
<i>Anniversaires, fêtes et événements spéciaux</i> .....	2
<i>Déjeuners</i> .....	3
RÔLES ET RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE L'ALIMENTATION .....	3
LE PERSONNEL ÉDUCATEUR .....	3
RESPONSABLE DE L'ALIMENTATION .....	4
LA DIRECTION .....	4
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	5
LE PARENT .....	5
QUANTITÉ ET QUALITÉ NUTRITIVE .....	5
NOMBRE ET TAILLE DES PORTIONS SELON LE GUIDE ALIMENTAIRE CANADIEN .....	6
ÉLABORATION DES MENUS.....	7
QUELQUES ALIMENTS EXCLUS.....	7
LES RISQUES D'ÉTOUFFEMENT .....	7
ALIMENTATION À LA POUPONNIÈRE.....	7
L'INTRODUCTION DES ALIMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	8
ALLERGIES ET INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES .....	8
LA PRÉVENTION : UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE.....	8
LE PARENT DOIT .....	8
LA DIRECTION S'ASSURE .....	9
LE PERSONNEL ÉDUCATEUR .....	9
LE RESPONSABLE DE L'ALIMENTATION .....	9
RESTRICTIONS ALIMENTAIRES .....	10
LES OBLIGATIONS LÉGALES .....	10
LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE .....	10
APPROVISIONNEMENT .....	11
HYGIÈNE, SALUBRITÉ, CONSERVATION ET ENTREPOSAGE DES ALIMENTS.....	11

## **Introduction :**

### **But de la politique**

Le CPE Le temps d'un rêve a pour mandat d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants. L'alimentation est un besoin essentiel, et c'est aussi un élément important du développement de l'enfant. Conséquemment, par le biais de son programme éducatif, le CPE Le temps d'un rêve joue un rôle essentiel à cet égard. Le parent étant le premier éducateur de son enfant, la collaboration est donc essentielle entre celui-ci et le personnel du CPE.

### **Objectif global de la politique**

L'objectif général de la politique alimentaire à l'intérieur de la mission éducative et le rôle actif du CPE dans le développement et la promotion de saines habitudes chez les enfants de 0 à 5 ans vise à favoriser chez ceux-ci, et ce, dès l'entrée à la pouponnière, un bon état de santé en suscitant l'acquisition de saines habitudes alimentaires.

### Objectifs spécifiques poursuivis

- Fournir un outil permettant d'encadrer l'offre alimentaire afin que tous les intervenants respectent les fondements et principes nutritionnels essentiels à une bonne qualité de vie;
- Définir les exigences qualitatives et quantitatives relatives à l'alimentation en CPE en se basant sur les recommandations canadiennes en nutrition;
- Définir les procédures propres à la gestion de l'alimentation, à la pédagogie et aux particularités, telles les allergies, les intolérances ou les restrictions alimentaires;
- Déterminer les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants au CPE à l'égard de l'organisation et de la gestion du volet alimentaire;
- Promouvoir l'action pédagogique et les attitudes positives qui favorisent l'apprentissage de saines habitudes alimentaires.

### **Fondements**

Cette politique s'appuie sur :

- La Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et les règlements du ministère de la Famille du Québec;
- Les recommandations du Guide alimentaire canadien, version mise à jour en mai 2019.
- Les recommandations de Santé Canada, du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

### Portée de la politique

Cette politique s'applique à l'ensemble du personnel du CPE Le temps d'un rêve, autant les salariées remplaçantes que les stagiaires et elle s'étend à tous les membres administrateurs ainsi que les parents.

### **Exclusions**

#### Anniversaires, fêtes et événements spéciaux

Pour leur caractère unique et exceptionnel, les anniversaires de naissance, les fêtes comme l'Halloween, la Saint-Valentin ou autres, les événements spéciaux tels qu'un spectacle de fin d'année ou une inauguration, font l'objet d'une exclusion. Bien que les repas et les collations servis lors de ces journées doivent respecter les orientations de la présente politique, il se peut que des aliments ne faisant pas partie du Guide alimentaire s'ajoutent au menu habituel.

Notez que pour des raisons de sécurité liées aux allergies alimentaires et d'équité entre les enfants, aucun gâteau, friandise, dessert ou autres aliments apportés par les parents ne seront acceptés au CPE.

### **Déjeuners**

Le CPE offre la possibilité à l'enfant qui arrive avant 7 h 30 d'y prendre son déjeuner fourni par le parent.

Seulement les aliments suivants sont autorisés :

- Produits laitiers (lait, fromage et yogourt)
- Fruits frais ou en compote (les raisins secs et les kiwis ne sont pas autorisés)

## **Rôles et responsabilités à l'égard de l'alimentation**

Toutes les personnes, dans chacun des champs d'emploi en CPE, ont un rôle fondamental et interrelié à l'égard de l'alimentation. En effet, afin que la politique alimentaire s'applique au quotidien il est essentiel d'avoir la participation de toute l'équipe.

### **Le personnel éducateur**

#### **Son rôle**

Le personnel éducateur joue un rôle déterminant, à commencer par celui de modèle, puisque au-delà de la présentation des aliments, une attitude positive, une ouverture d'esprit et le maintien d'une ambiance agréable autour de la table influenceront grandement l'enfant dans son apprentissage de saines habitudes alimentaires.

De plus, pendant les périodes de repas, le personnel éducateur, tout en s'assurant de la sécurité du groupe, respecte le rythme de chaque enfant et encourage son autonomie. Ce sont également des périodes qui permettent à l'éducatrice d'établir un contact privilégié avec chacun des enfants, favorisant ainsi le développement d'un lien d'attachement sécurisant.

#### **Ses responsabilités**

- Invite l'enfant à goûter tous les aliments qui lui sont proposés. L'éducatrice lui donne alors d'infimes portions afin de ne pas décourager l'enfant;
- Encourage l'enfant à manger et l'accompagne dans ses efforts;
- Observe les enfants pour connaître leurs appétits, leurs préférences afin d'adapter ses interventions au caractère unique de chacun;
- Félicite l'enfant qui fait un effort;
- N'utilise à aucune occasion les aliments en guise de récompense, de punition ou encore comme poids de négociation. Le dessert complète le repas et est donc toujours offert à l'enfant;
- Sert de petites portions pour éviter de décourager l'enfant et en redonne s'il y a lieu;
- Aide l'enfant à reconnaître sa faim ou sa satiété;
- Consomme le même repas qu'elle sert aux enfants ou prend son repas, soit durant sa pause ou durant la sieste.
- Éveille la curiosité et suscite l'ouverture des enfants à l'égard des aliments sains en ayant recours à des chansons, des histoires et en donnant de l'information pertinente;
- Prévoit dans sa planification, tout au long de l'année, des activités touchant la saine alimentation;
- Utilise les termes exacts pour identifier les aliments ou les ingrédients au menu;

## Politique alimentaire

---

- Adopte une attitude positive face à l'alimentation et fait preuve d'ouverture lorsque de nouveaux aliments sont présentés;
- Communique avec les parents sur l'expérience vécue ainsi que sur la nature et la quantité d'aliments consommés par l'enfant durant la journée dans le journal de bord;
- Prend les précautions nécessaires lors de la manipulation des aliments pour assurer la sécurité alimentaire, autant en ce qui concerne les allergies que les intolérances;
- Respecte les règles d'hygiène;
- Favorise une ambiance détendue et agréable autour de la table;
- Adopte un style démocratique qui, non seulement permet à l'enfant d'effectuer ses propres choix, mais l'encourage à la faire;
- Communique et collabore avec le responsable de l'alimentation;
- Respecte les ententes d'accommodement prises entre la direction et les parents relativement aux restrictions alimentaires.

### **Responsable de l'alimentation**

#### **Son rôle**

Le responsable de l'alimentation prépare les repas et les collations selon des menus qui respectent le guide alimentaire canadien tant au niveau des quantités, de la variété que des valeurs nutritives. De plus, il a le souci du bon goût et de l'apparence des aliments. Il assure la sécurité alimentaire en tout temps par le respect des règles d'hygiène, de salubrité, de conservation et d'entreposage des aliments et en offrant la nourriture adéquate aux enfants présentant des allergies, des intolérances, et restrictions alimentaires. Enfin, il agit à titre de personne de référence en ce qui concerne les questions alimentaires d'ordre général de la part du personnel et des parents. Il dirige les parents vers le personnel éducateur pour toute question spécifique liée à leur enfant.

#### **Ses responsabilités**

- Respecte et propose des menus basés sur le guide alimentaire canadien;
- S'assure que tous les aliments soient préparés et distribués selon les règles sanitaires établies;
- Cuisine des aliments de qualité dans une variété intéressante;
- S'assure que les aliments servis aux enfants souffrant d'allergies alimentaires soient exempts de toutes contaminations allergènes;
- S'assure de respecter les exigences relatives à l'hygiène, l'entretien, la conservation et l'entreposage des aliments;
- Élabore des présentations colorées et appétissantes;
- Affiche le menu et avise la direction et le personnel lorsqu'un changement survient et fait les corrections au menu affiché;
- Collabore avec les éducatrices de la pouponnière relativement à la mise à jour à l'introduction des aliments.

## **La direction**

### **Son rôle**

La direction assure la planification, le contrôle, la coordination et la mobilisation à l'égard de l'implantation et de l'application de la politique alimentaire. Le rôle de la direction représente donc le point d'ancrage de l'organisation alimentaire et le lien entre tous les intervenants.

### **Ses responsabilités**

- S'assure que le menu et les recettes proposées soient respectées;
- S'assure que le personnel éducateur et le responsable de l'alimentation disposent des outils, des ressources et du temps nécessaire pour effectuer les tâches relatives aux orientations de cette politique, selon les budgets approuvés par le CA;
- S'assure de transmettre au personnel, s'il y a lieu, les informations relatives aux besoins alimentaires spécifiques de chaque enfant;
- Encourage la formation continue portant sur l'alimentation pour le personnel;
- S'assure, au besoin, de faire valider les menus par une ressource professionnelle qualifiée en nutrition;
- Met en place, au besoin, des mécanismes qui favoriseront le suivi et la pérennité de la politique alimentaire;
- Tient à jour rigoureusement le dossier des enfants et relance les parents s'il y a lieu.

## **Le conseil d'administration**

### **Son rôle**

Le conseil d'administration définit les orientations et les objectifs du service alimentaire et statue sur l'adoption d'une politique interne.

### **Ses responsabilités**

- Place la qualité de l'alimentation au cœur des préoccupations lors de ses choix d'orientations et ses prises de décisions;
- Appuie les démarches et les initiations de la direction qui visent la promotion de saines habitudes alimentaires, tout en respectant le cadre établi.

## **Le parent**

### **Ses responsabilités**

- Prend connaissance des menus et, s'il y a lieu, informe les membres du personnel des besoins alimentaires spécifiques de son enfant;
- Introduit les nouveaux aliments pour son enfant au moins trois fois avant d'autoriser le CPE à lui en donner;
- Transmet à la direction le plus rapidement possible et par écrit les informations concernant les allergies et les intolérances, et restrictions alimentaires;
- Effectue les suivis par écrit lorsque des changements surviennent en matière d'intolérances, d'allergies et restrictions alimentaires;
- En cas d'allergie, ou de diète particulière, le parent remet un avis écrit, dans un délai d'un mois mentionnant les spécificités alimentaires ou l'avis que l'enfant est en attente de test d'allergies pour un diagnostic final. Le parent fournit l'injecteur (ex. Epipen) ou un antihistaminique (ex. Réactine) pour traiter toute réaction allergique.

## Quantité et qualité nutritive

### La quantité

Le CPE évalue le nombre et la taille des portions offertes à 50% de la quantité totale des besoins nutritionnels de l'enfant pour une journée proposée par le Guide alimentaire Canadien. Cependant, comme chaque enfant est unique, il reste le mieux placé pour déterminer la quantité d'aliments dont il a besoin. Apprendre à reconnaître son appétit et sa satiété est un facteur important de l'alimentation. L'acquisition de cette compétence est donc valorisée, encouragée et soutenue par le personnel.

### La qualité

Mis à part les exclusions de cette politique à l'égard des anniversaires, des fêtes annuelles ainsi que des événements spéciaux, le CPE offrira chaque jour une alimentation composée essentiellement d'aliments faisant partie du Guide alimentaire canadien.

Nombre et taille des portions selon le Guide alimentaire canadien

Les tableaux ci-dessous indiquent respectivement le nombre quotidien de portions recommandé pour les enfants de 1 à 8 ans et la quantité d'aliments que représente une portion.

Tableau 1 : Nombre de portions quotidiennes recommandé par le Guide alimentaire canadien.

	Âge	Âge	Âge
	1 à 2 ans	2-3 ans	4-8 ans
Légumes et fruits	2 à 3	4	5
Produits céréaliers	2	3	4
Lait et substituts	2 à 3	2	2
Viande et substituts	1	1	1

Source guide alimentaire canadien

Les deux collations et le repas du midi offert au CPE fournissent, chaque jour, au moins 50% des portions recommandées pour chacun des groupes alimentaires, soit :

- 2 à 2 ½ portions du groupe : Légumes et fruits;
- 1 à 2 portions du groupe : Produits céréaliers dont la moitié sous forme de grains entiers;
- 1 portion du groupe : Lait et substituts;
- 1/2 portion du groupe : Viandes et substituts.

Tableau 2 : Quelques exemples de ce à quoi correspond une portion :

Groupe	Nature de l'aliment	Quantité
Légumes et Fruits	Légumes (frais, surgelés, en conserve)	125 ml (1/2 tasse)
	Fruits (frais, surgelés, en conserve)	125 ml (1/2 tasse)
	Jus 100%	125 ml (1/2 tasse)
Produits céréaliers	Pain	1 tranche (35 g)
	Pâtes alimentaires, couscous (cuit)	125 ml (1/2 tasse)
	Riz, boulgour, quinoa (cuit)	125 ml (1/2 tasse)
lait et substituts	Lait	250 ml (1 tasse)
	Yogourt	175 g (3/4 tasse)
	Fromage	50 g (1 ½ oz)
Viande et substituts	Poisson, volaille, viande maigre (cuit)	75 g (2 ½ oz)
	Légumineuses, tofu (cuit)	125 ml (1/2 tasse)
	Œufs	2

Source : Guide alimentaire canadien

### Élaboration des menus

Les menus sont élaborés de manière à permettre à toutes les composantes (plat principal, dessert et collation) de s'équilibrer entre elles sur une base quotidienne et hebdomadaire en plus de respecter les recommandations du Guide alimentaire canadien suivant :

- Maximiser la consommation de légumes;
- Maximiser la consommation de fruits;
- Offrir des produits céréaliers riches en fibres et fait de grains entiers;
- Limiter la consommation de sel;
- Limiter la consommation de sucre raffiné;
- Offrir l'eau à volonté tout au long de la journée.
- Offrir des produits laitiers;

### Les risques d'étouffement

Les précautions suivantes sont observées afin de minimiser les risques d'étouffement :

- Pendant les repas, le personnel favorise une ambiance calme, assure une supervision constante, et les encourage à bien mastiquer avant d'avaler;
- Lorsque du poisson frais est servi, une attention particulière est accordée à la vérification des arêtes;
- Tous les aliments qui présentent un risque d'étouffement, soit par la forme ou la dureté, sont coupés de manière à assurer la sécurité de l'enfant lors de l'ingestion.

### **Alimentation à la pouponnière**

Le CPE Le temps d'un rêve ne peut prendre la responsabilité de l'intégration des aliments de votre enfant. Nous croyons fermement qu'une intégration sécuritaire des aliments ne peut se faire qu'à la maison .

En effet, à cause des risques d'allergies alimentaires précoces (surtout lorsqu'il y a présence d'allergies alimentaires dans la famille immédiate), aucun aliment qui n'ait d'abord été intégré plus d'une fois par le parent ne sera offert au poupon. Par contre, pour des raisons pertinentes, un avis contraire sous forme d'autorisation écrite du parent peut être transmis à la direction.

#### **L'introduction des aliments complémentaires**

Selon l'Institut National de Santé Publique du Québec un enfant devrait commencer l'introduction des aliments vers l'âge de 6 mois. À la pouponnière, le rythme de l'enfant est respecté et l'introduction des aliments complémentaires se déroule en étroite collaboration avec le parent et l'éducatrice. C'est pourquoi nous demandons aux parents de la pouponnière de :

- Fournir : lait maternisé et céréales de leur enfant lorsque celui-ci ne mange pas encore celui du CPE. À l'exception cuisinière non disponible la purée sera acceptée sous certaines conditions.
- Introduire tout nouvel aliment à la maison plus d'une fois, avant que nous le servions à l'enfant;
- Remplir et mettre à jour régulière la fiche «Introduction des aliments»;
- Consulter, au besoin, la responsable de l'alimentation pour s'assurer qu'ils peuvent être servis à leur enfant.

Toujours selon l'Institut National de Santé Publique du Québec, l'introduction de nouveaux aliments devrait être complétée vers l'âge de 12 mois et de ce fait le CPE considère que dès que l'enfant ne fréquente plus la pouponnière et/ou atteint l'âge de 18 mois, il peut manger tous les aliments qui lui sont servis, sauf avis médicale d'allergie, intolérance ou restrictions alimentaires.

### **Allergies et intolérances alimentaires**

#### **Le CPE Le temps d'un rêve est un environnement sans noix et sans arachides**

Lorsqu'un parent nous informe que son enfant présente une allergie ou une intolérance, le CPE remettra aux parents un formulaire à faire compléter par un professionnel de la santé et selon les recommandations de l'Association québécoise des allergies alimentaires (AQAA).

#### **La prévention : Une responsabilité partagée**

L'allergie, l'intolérance alimentaire et la prescription d'une diète particulière requièrent un avis médical. En ce qui concerne les mesures de prévention pour les enfants à risque, c'est-à-dire dont certains membres de la famille immédiate (père, mère, frère ou sœur) présentent des allergies, le CPE respectera les recommandations écrites et signées du professionnel de la santé (allergologue ou autres).

Les mêmes mesures de prévention sont appliquées dans les deux cas, bien que les symptômes, le traitement et les conséquences diffèrent. Il importe donc, pour la sécurité de tous, que les membres du personnel apprennent à reconnaître les différents symptômes, puissent identifier les allergènes et soient aptes à prendre les mesures qui s'imposent en cas de réaction allergique ou de choc anaphylactique.

Lors de l'inscription de l'enfant ou de l'apparition d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire.

### **Le parent doit :**

- Aviser le personnel et transmettre les informations dès que possible et par écrit sur l'allergie ou l'intolérance de l'enfant;
- Fournir les médicaments d'urgence (auto-injecteur d'épinéphrine : Épipen/Allerget, Bénadryl), ainsi que les prescriptions relatives à l'administration de ces médicaments signés par un membre du Collège des médecins. (Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette du médicament prescrit par le médecin font foi de l'autorisation médicale, ou une infirmière praticienne spécialisée);
- Fournir, dans le cas de mesures préventives pour les enfants à risque (présence d'allergie dans la famille immédiate), la prescription préventive écrite et signée par un professionnel de la santé;
- Transmettre dès que possible et par écrit au personnel tout changement concernant l'allergie ou l'intolérance;
- Signer l'autorisation écrite afin de permettre au personnel du CPE d'administrer l'auto-injecteur en cas de besoin;
- Signer l'autorisation écrite afin de permettre au CPE de mettre en évidence les fiches d'identification dans les locaux fréquentés par l'enfant de même que dans la cuisine;
- S'assurer que l'enfant a avec lui lors des jours de présence au CPE son auto-injecteur valide (Épipen/Allerjet) sans quoi l'enfant ne peut demeurer au CPE.

### **La direction s'assure :**

- Que le dossier de l'enfant contienne toutes les informations et autorisations nécessaires; que les mises à jour y soient effectuées et reportées sur les fiches d'identification présentes dans les différents locaux;
- Que l'information sur les mises à jour soit transmise au responsable de l'alimentation ainsi qu'aux membres du personnel appelés à travailler auprès des enfants, y compris les remplaçantes;

### **Le personnel éducateur :**

- Veille à ce que l'enfant présentant une ou des allergies ne soit pas en contact avec les matières allergènes;
- Assure une communication efficace et une bonne collaboration avec le responsable de l'alimentation afin de prévenir tous les risques d'erreur à l'égard des allergies et des intolérances alimentaires;
- Voit à ce que le lavage des mains avant le repas et, de la bouche et des mains après les repas soit respecté;
- S'assure que les vêtements souillés de nourriture soient remplacés et que les enfants qui arrivent le matin soient exempt de trace d'aliments allergènes;
- Apprend aux enfants à ne pas échanger; les ustensiles, la vaisselle ou les aliments. Dans de tels cas, peu importe s'il y a présence ou non d'allergie ou d'intolérance, les objets ou les aliments sont retirés et remplacés;
- S'assure de bien nettoyer les tables et de retirer toute trace d'aliments sur le sol et sur les chaises après les repas;
- Manipule avec attention les repas destinés aux enfants présentant des allergies afin d'éviter toute contamination avec les autres aliments;
- Prend soin de vérifier s'il y a présence d'allergies ou d'intolérances avant d'utiliser des aliments pour le bricolage et d'avoir le consentement de la direction pour faire une activité avec des aliments;

- Assure une vigilance accrue lors d'activités spéciales ou de sorties et se tient prêt à intervenir rapidement au besoin;
- Informe systématiquement toute personne qui assure son remplacement ou une assistance auprès de son groupe, qu'il s'agisse d'un membre du personnel ou d'un bénévole, de la présence d'enfants ayant une allergie ou une intolérance;
- Apporte les médicaments d'urgences lors des sorties.

### **La responsable de l'alimentation :**

- Offre des repas sécuritaires aux enfants présentant des allergies ou des intolérances alimentaires;
- Lors de la préparation des repas, adapte ses méthodes de travail pour exclure tout risque de contamination de la nourriture destinée aux enfants pour lesquels certains aliments représentent un danger;
- Utilise des moyens efficaces pour isoler les repas destinés aux enfants présentant des allergies ou des intolérances lors du transport des repas vers les locaux, afin d'éviter toutes possibilités de contamination des autres aliments. Aussi l'utilisation de la vaisselle rouge ou autres couleurs identifiées;
- Communique efficacement et collabore avec le personnel éducateur afin de prévenir tout risques d'exposition des enfants présentant des allergies ou des intolérances alimentaires aux aliments allergènes.
- S'assure que ses connaissances en matière d'allergies et d'intolérances alimentaires soient à jour.

## **Restrictions alimentaires**

### Les obligations légales

En vertu de la loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et les règlements du ministère de la Famille, le CPE a l'obligation d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants qu'il reçoit. (Règlements sur les services de garde éducatifs du Québec).

Le CPE Le temps d'un rêve respecte également la Charte des droits et libertés de la personne et évite toute forme de discrimination. À ce sujet, l'article 10 de la Charte se lit comme suit :

Article 10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Pour ce faire, le CPE Le temps d'un rêve analysera les contraintes afin d'offrir un accommodement raisonnable qui conviendra à l'enfant, et ce, notamment dans le respect quant à la gestion des repas et des aliments, à la santé et à la sécurité des aliments

Si le SGEE subit une contrainte excessive, il n'est pas tenu d'accepter la demande d'accommodement. Il doit cependant démontrer que les accommodements ne sont pas raisonnables. C'est-à-dire qu'ils causeraient à l'entreprise ou aux autres un préjudice grave, soit :

- Une dépense excessive, difficile à absorber (ex. devoir changer de fournisseur de viande, ce qui ferait grimper substantiellement la facture)
- Une entrave démesurée à l'exploitation (ex. devoir réorganiser les horaires, car l'accommodement demanderait une heure de travail de plus)
- Une atteinte importante à la sécurité ou aux droits (ex. devoir servir une alimentation halal à tous les enfants du SGEE à la demande du parent)

Le SGEE revoit les accommodements chaque année. Il évalue leur complexité et le nombre de cas liés aux religions et aux handicaps. À cet égard, il est important de savoir qu'un nombre élevé de demandes peut entraîner un risque d'erreurs. Or, ces erreurs pourraient porter atteinte à la sécurité des enfants ou du personnel.

À ce titre, le CPE prendra toutes mesures raisonnables et nécessaires pour accommoder l'enfant, soit en remplaçant l'aliment qui pose un problème par un repas alternatif qui peut déjà avoir été servi au cours de la même semaine, et ce, à la discrétion du centre.

Aucun aliment provenant de l'extérieur du CPE ne sera accepté pour remplacer un aliment pouvant entraîner de la discrimination selon les motifs énumérés à l'article 10 de la Charte, et ce, principalement mais non restrictivement pour des raisons de santé et de sécurité, de salubrité et de contrôle des allergènes.

### **Approvisionnement**

Le fait de choisir des aliments régionaux ou, du moins, de la province, offre des avantages économiques et écologiques importants pour toute la société. Cependant, l'aspect sécurité alimentaire doit être toujours primé. À ce sujet, il est utile de lire les recommandations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec sur la provenance des produits et la sécurité alimentaire.

### **Hygiène, salubrité, conservation et entreposage des aliments**

Les règles d'hygiène recommandées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont respectées dans les sphères suivantes.

- Les aires de préparation
- Le personnel de la cuisine
- Les aires de conservation et entreposage des aliments.